



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE



À l'attention de :

Toutes les institutions MSP et IHP, centres d'hébergement accueillant des personnes handicapées mentales ou physiques (centres de jours et résidentiels), PACT, services d'accueil de jour et de soins de jour pour personnes âgées, centres de réhabilitation subventionnés par la COCOF, Iriscare et SCR.

Bruxelles, le 15 février 2022

Objet : Mesures spécifiques contre le variant Omicron pour le secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées.

Madame/Monsieur,
Chère direction,

En raison de la fin de la vague Delta et de l'intensité de l'actuelle vague Omicron, une adaptation progressive des mesures a été opérée tout au long du mois de janvier. Les Conférences interministérielles de la Santé (CIM Santé) du 4 et 26 janvier, ainsi que le Comité de Concertation (Codeco) du 6 janvier ont décidé d'adapter les politiques de dépistage, de quarantaine et d'isolement. Ces mesures sont publiées sur le site fédéral officiel <https://www.info-coronavirus.be/fr/>, à la rubrique "Situation actuelle - Dernières news" (<https://www.info-coronavirus.be/fr/news/>). Ces mesures fédérales ont un impact sur le secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées. Vous trouverez ci-dessous, les mesures spécifiques applicables aux structures qui sont agréées et subventionnées par la COCOF, Iriscare et le SCR.

Les institutions sont libres d'adapter avec leur médecin référent les mesures contenues dans cette circulaire. Elles tacheront notamment de tenir compte des spécificités du public accueilli, de leurs infrastructures et des contraintes de personnel. Le cas échéant elles informeront leur administration de tutelle des protocoles en vigueur dans leur établissement.

1. Gestion des cas positifs et des cas contacts

a. Règle générale

▪ Les isolements :

- **Personnes symptomatiques : 7 jours** après l'apparition des symptômes avec minimum 3 jours sans fièvre et amélioration clinique.
- **Personnes asymptomatiques : 7 jours** après la date du test positif.

▪ Les contacts à haut risque (HR) :

	HR asymptomatique partiellement vacciné	HR asymptomatique non vacciné	HR asymptomatique après vaccination complète ou HR asymptomatique <180 jours après l'infection précédente	HR symptomatique
Quarantaine (À exécuter le plus vite possible quand elle est requise)	Au moins 4j si autotests quotidiens négatifs ou 7j sans test.	Au moins 7j si autotests quotidiens négatifs ou 10j sans test.	Pas de quarantaine Pas de test	Test PCR ou antigénique rapide réalisé par un professionnel Mise en quarantaine d'au moins 4j si autotests quotidiens négatifs ou 10j sans test.
Mesures de précaution	La période de vigilance : La personne devra appliquer au maximum les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance, évitement des contacts avec les personnes vulnérables, etc. jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.			

Une personne entièrement vaccinée est une personne ayant reçu son vaccin booster, ou ayant reçu sa dernière dose de sa vaccination de base depuis moins de 5 mois, ou ayant reçu son certificat de rétablissement depuis moins de 5 mois.

Une personne partiellement vaccinée est une personne ayant reçu la dernière dose de sa vaccination de base il y a plus de 5 mois et n'ayant pas encore reçu le booster.

Toutes les autres personnes sont considérées comme **non-vaccinées**.

Les jeunes âgés de 12 à 17 ans qui ont reçu leur vaccination de base, quel que soit le moment auquel ils ont été vaccinés, sont considérés comme étant entièrement vaccinés.

b. Les règles spécifiques au secteur de l'accueil et de l'hébergement

i. Pour les centres d'hébergement :

Les résidents du centre d'hébergement **sont en général assimilés aux membres d'un même foyer (d'après les mesures fédérales en vigueur)**. Dès l'apparition du premier cas parmi les bénéficiaires, les personnes hébergées seront toutes considérées comme des contacts à haut risque. Les mesures de quarantaine seront exécutées en fonction du statut vaccinal (voir tableau ci-dessus).

Si la ou les personnes positives ne peuvent pas être isolées efficacement, la période de vigilance passera de 10 à 20 jours.

Les enfants de moins de 12 ans asymptomatiques sont considérés comme des contacts à haut risque non vaccinés mais peuvent interrompre leur quarantaine pour se rendre à l'école ou au centre de jour.

Les adolescents (12-18 ans) mis en quarantaine peuvent l'interrompre pour se rendre à l'école ou au centre de jour.

ii. Pour les centres de jour :

▪ Les structures avec des enfants ou des adolescents.

Les structures d'accueil de jour pour enfants et adolescents sont en général assimilées aux écoles fondamentales et secondaires (d'après les mesures de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vigueur). Les bénéficiaires de ces structures sont systématiquement considérés comme des contacts à bas risque **en l'absence de symptôme**.

▪ Les structures pour adultes.

L'institution procédera au tracing et identifiera les contacts à haut risque. Ces derniers seront traités selon les mesures fédérales en vigueur (tableau ci-dessus).

En cas de présence d'un public vulnérable dans un centre de jour : les bénéficiaires identifiés comme contacts à haut risque sont écartés pendant 10 jours (qu'ils soient par ailleurs mis en quarantaine ou pas par leur médecin traitant).

2. Rappel des mesures générales

Nous souhaitons insister de nouveau sur l'importance de l'aération et la limitation du nombre de personnes dans les locaux. L'utilisation de détecteurs de CO2 dans les espaces communs est fortement recommandée afin de garantir une attention particulière au renouvellement de l'air.

Les activités de groupe à l'intérieur doivent être un maximum réalisées avec des groupes fixes de taille limitée.

En ce qui concerne les visites :

- Premièrement, Il n'y a pas de restrictions supplémentaires en ce qui concerne les visites au sein de l'établissement. Il est rappelé que, même en cas d'épidémie ou de tests planifiés, un nombre minimum de visites est toujours garanti. Il est fondamental qu'une attention particulière soit accordée au bien-être psychosocial et physique des résidents en isolement ou en quarantaine.
- Deuxièmement, restent obligatoires pour les visiteurs :
 - a. le port d'un masque chirurgical ;
 - b. le respect strict des consignes d'hygiène.

3. Mesures concernant le personnel

Le port du masque chirurgical est **obligatoire** pour tout le personnel, y compris les prestataires externes, **à tout moment**.

Dans des circonstances particulières (notamment en cas de cluster dans l'institution) l'usage du masque FFP2 doit être envisagé.

En outre, si la continuité des services l'exige, un membre du personnel nécessaire pour garantir des soins de base, asymptomatique (ou légèrement symptomatique), et qui a été en contact étroit avec une personne COVID- 19, peut, une fois le résultat du test connu (positif ou négatif), continuer à travailler durant la période d'isolement/de quarantaine. Cette mesure ne concerne pas le personnel de soutien tel que le personnel de nettoyage et le personnel de cuisine. Il s'agit d'une décision conjointe du membre du personnel, de la direction, et du médecin du travail.

4. Information à l'administration

Pour rappel et uniquement pour les institutions relevant de la COCOF, dès l'apparition du premier cas, l'institution doit informer l'administration de la COCOF au 02 800 84 48 et/ou sur la boîte mail inspection@spfb.brussels.

Dès l'apparition d'un cluster (deux cas en 7J), l'institution doit informer l'administration de la COCOF (uniquement pour les institutions relevant de la COCOF) et le service hygiène de la COCOM sur la boîte mail covid-hyg@ccc.brussels.

Toute décision de fermeture ou de restriction d'accueil doit impérativement être notifiée à l'administration octroyant l'agrément avant effectivité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Bernadette Lambrechts ,
Administratrice générale

Tania Dekens,
Fonctionnaire dirigeante